

DÉLIBÉRATION N° 10.01.01/63

**Autorisant le Président
à signer avec la Générale des Eaux
l'avenant de prolongation
du contrat de gérance du Service des Eaux**

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 29 janvier, à 15 heures 22, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle du Conseil, au siège social (2^{ème} étage), sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 22 janvier 2010.

PRÉSENTS : 13		
Mr Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
Mr Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Président
Mr José	GUIOLET	4 ^{ème} Vice Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 ^{ème} Vice Présidente
Mr Robert	BARBIN	Délégué communautaire
Mr Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguee communautaire
Mr Serge	NIRELEP	Délégué communautaire
Mr Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguee communautaire
Mr Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguee communautaire

MANDANTS : 0	MANDATAIRES : 0

EXCUSÉS : 3
Mr Eric JALTON Mme Alexandrine MOUEZA Mr Franck PETIT (<i>à partir de 19 h09</i>)

ABSENTS : 4
Mr Dominique BIRAS Mr Georges BREDENT Mme Juliana FENGAROL Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Madame Suzelle SEVILLE*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.);
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2009/350/AD/II/2 du 23 mars 2009 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE/ABYMES (SIEPA) ;
- Vu** l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis ;

CONSIDÉRANT le rapport du Président ;

Lors de la séance du 5 novembre 2009, il avait été exposé au Conseil Communautaire les motifs qui conduisaient à proposer la prolongation du contrat de gérance passé entre le SIEPA et la Générale des Eaux GUADELOUPE pour l'exploitation de ses services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Ce contrat, d'une durée de dix ans, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2000, est arrivé à expiration le 31 décembre 2009. Il convient en conséquence de procéder à sa prolongation.

Cette prolongation se justifie pour des motifs d'intérêt général qui tiennent pour l'essentiel à :

1. La nécessité d'achever le processus de transfert de la compétence Eau à Cap Excellence par une démarche de régularisation ;
2. La poursuite de l'expertise confiée à la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) sur les comptes de la gérance actuelle, dont les résultats doivent permettre de préciser les besoins de la collectivité et définir le cadre du cahier des charges du prochain contrat d'exploitation ;
3. Le déroulement de la procédure pour la passation d'un nouveau contrat.

En effet, la période supplémentaire d'un an sera mise à profit pour :

- **Achever le processus de transfert de la compétence Eau à Cap Excellence par une démarche de régularisation.**

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération Cap Excellence doit disposer de tous les moyens de gestion de son service Eau :

- en s'assurant les moyens budgétaires et comptables garants d'une définition adaptée d'un prix unique de l'eau.

Le Syndicat Intercommunal des Grands Fonds (SIGF) doit se prononcer, au vu d'une expertise comptable, sur l'actif et le passif qui doivent être extraits de ses comptes pour le territoire des ABYMES, afin d'être intégrés dans les comptes du service Eau de Cap Excellence.

- en s'appropriant l'ensemble du patrimoine du service.

Le SIGF et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et d'Assainissement de la GUADELOUPE (SIAEAG) doivent se prononcer sur la répartition des biens acquis ou réalisés par eux, postérieurement à l'intégration du SIEPA (*dans le cas du SIAEAG et ce, quand bien même le transfert de la compétence Eau du SIEPA au SIAEAG était partiel*), avant d'en effectuer le transfert au bénéfice de Cap Excellence.

Le déroulement de l'ensemble de cette démarche est relativement long et requiert la mobilisation des services de comptabilité publique et des services techniques.

- **Statuer sur le principe de délégation de service public (DSP) ou un autre mode de gestion pour l'exploitation du service, et approuver le cas échéant le dossier de consultation et ce, conformément aux articles L.1411-4 et L.1411-2 du CGCT.**

Lors d'une prochaine séance, le Conseil Communautaire choisira le mode d'exploitation des services Eau et Assainissement, à savoir, soit :

- La régie directe : ce mode nécessite l'organisation de moyens humains et matériels propres à la Collectivité ;
- La régie avec prestataire de service : les responsabilités confiées au prestataire sont limitées et la collectivité conserve la maîtrise de chaque décision sous réserve d'un marché public rédigé avec pertinence et d'un contrôle rigoureux de l'activité du prestataire ;
- La délégation de service public : la collectivité confie à une société privée une partie de la responsabilité de l'exploitation (gérance) ou toute la responsabilité de l'exploitation qui l'assume à ses risques et périls (affermage) en contrepartie d'une rémunération proportionnelle de manière substantielle aux résultats d'exploitation perçue auprès des usagers du service.

▪ **Assurer le déroulement de la procédure pour la passation d'un nouveau contrat de délégation de service public (procédures simultanées pour le Service Eau et Assainissement) en cas de choix du conseil communautaire pour la DSP.**

Lors de sa réunion du 29 janvier 2010, la commission d'ouverture des plis a émis un avis favorable.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - D'autoriser le Président à prolonger, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2010, le contrat de gérance passé entre le Syndicat Intercommunal des Eaux de POINTE-A-PITRE/ABYMES (SIEPA) et la Générale des Eaux GUADELOUPE pour l'exploitation de ses services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sur le territoire des villes des ABYMES et de POINTE-A-PITRE, pour les motifs d'intérêt général suivants :

1. La nécessité d'achever le processus de transfert de la compétence Eau à Cap Excellence par une démarche de régularisation ;
2. La poursuite de l'expertise confiée à la Direction de l'Agriculture et de la Forêt (DAF) sur les comptes de la gérance actuelle, dont les résultats doivent permettre de préciser les besoins de la collectivité et définir le cadre du cahier des charges du prochain contrat d'exploitation ;
3. Le déroulement de la procédure pour la passation d'un nouveau contrat.

ARTICLE 2 – D'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de gérance portant prorogation de la durée susmentionnée

ARTICLE 3 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de POINTE-À-PITRE, à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux GUADELOUPE et à Monsieur le Trésorier Principal ABYMES / GOSIER.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

POINTE-À-PITRE, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de POINTE-À-PITRE, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des ABYMES, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de POINTE-A-PITRE, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d'ABYMES/GOSIER, le
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux GUADELOUPE, le